

**Séminaire régional OIE/UA-BIRA/FAO sur les politiques de santé animale,
l'évaluation des Services vétérinaires et le rôle des éleveurs
dans la surveillance des maladies animales
N'Djamena, Tchad, 13-15 février 2006**

Recommandation n° 1

Prestations de services en santé animale

CONSIDERANT QUE

L'accès aux marchés international et régional des animaux et de leurs produits est un facteur important de réduction de la pauvreté,

La plupart des maladies animales ayant un impact sur le commerce sont endémiques en Afrique et représentent une contrainte majeure pour le revenu des ménages et pour accéder aux marchés internationaux et régionaux,

Une proportion importante et croissante des maladies animales revêt un caractère zoonotique et menace la santé animale et humaine y compris la sécurité sanitaire des aliments, où qu'elles se déclarent,

La conformité avec les normes, directives et recommandations de l'OIE facilite l'accès aux marchés international et régional, ainsi que l'amélioration de la santé publique

Les partenaires de la plateforme ALive y compris les bailleurs de fonds ont souligné la nécessité de disposer pour l'Afrique de notes de politique de développement pour l'élevage partagées et élaborées selon des procédures et des formats communs,

La septième conférence des ministres responsables des ressources animales en Afrique qui s'est tenue à Kigali en novembre 2005 a recommandé que l'UA-BIRA harmonise ses interventions avec celles des Organisations Economiques Régionales et des Organisations Internationales dans le cadre de la mise en œuvre des différents programmes,

Les résultats du Forum électronique ALive sur la prestation de service en santé animale organisé pour l'Afrique centrale, l'Afrique de l'ouest et Madagascar en 2005 ont été analysés,

Des consensus se sont dégagés après discussions lors du séminaire régional tenu à N'Djamena du 13 au 15 février 2006, qui a regroupé un échantillon représentatif de délégués OIE ou de leurs représentants venant du continent africain.

LE SEMINAIRE REGIONAL OIE/UA-BIRA/FAO DE N'DJAMENA
RECOMMANDE

L'adoption des conclusions élaborées à la suite de la synthèse des travaux des groupes de travail sur la fourniture de prestations de service en santé animale lors du séminaire tenu à N'Djamena du 13 au 15 février 2006.

Conclusions Prestations en santé animale

- 1- Des politiques spécifiques doivent être définies, par chaque pays, d'une part en Santé Publique Vétérinaire et d'autres part en prestations de soins au secteur de l'élevage.

- 2- Les politiques de fourniture de prestation de services en santé animale en appui au secteur de l'élevage sont relatives à la maîtrise des facteurs de production (dont les pathologies) limitant le développement économique des filières de productions animales. Elles visent à garantir que ces services soient de qualité et accessibles à tous. Elles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs de ces filières, y compris pour la distinction entre les maladies d'intérêt public et celles relevant du secteur privé.
- 3- Elles devraient le plus possible s'appuyer sur le secteur privé, des éleveurs et partenaires, l'Etat conservant alors une fonction d'orientation, de coordination, de facilitation, d'information, de contrôle, de réglementation et de son application concernant notamment les maladies ayant un impact économique majeur et les zoonoses.
- 4- Fonction d'orientation : l'Etat, par des mesures incitatives, peut orienter les activités des opérateurs privés. Ces mesures doivent notamment être envisagées pour encourager leur installation en particulier dans les zones peu attractives ou les inciter à mener des actions dans le domaine de la formation des producteurs et de l'appui aux organisations professionnelles d'éleveurs. L'Etat doit s'assurer de la fourniture à tous de services de qualité en particulier quand le secteur privé est impliqué.
- 5- Fonction de coordination et de régulation :
 - 5-1 l'Etat, doit mettre en place des cadres de concertation associant des représentants des éleveurs, des vétérinaires privés et des services vétérinaires publics. Ce faisant, il doit veiller à ce que les rôles et attributions de chaque catégorie d'acteurs dans la santé animale soient clairement formalisés sur la base des normes de l'OIE ainsi que les relations devant s'établir entre elles ;
 - 5-2 l'Etat doit veiller à ce que chaque catégorie d'acteurs dispose d'outils (organisme statutaire vétérinaire entre autres) et des compétences nécessaires à l'accomplissement de leur rôle respectif. Il doit pour cela encourager la réalisation de formations de qualité et la diffusion des informations qui permettent l'acquisition de ces compétences.
 - 5-3 L'Etat doit assurer l'information de tous les acteurs au sujet du cadre réglementaire et du dispositif institutionnel
- 6- Fonction de contrôle : l'Etat, qui doit avoir pour priorité la fourniture de services vétérinaires de qualité, doit mettre en place des activités de contrôle strictes :
 - 6-1 assainir le marché des médicaments vétérinaires en réprimant les importations frauduleuses, l'usage et la vente de médicaments de contrefaçon, le colportage par des acteurs illégaux, la vente illégale au détail, notamment en s'assurant que les médicaments vétérinaires sont entièrement sous le contrôle des vétérinaires ;
 - 6-2 pour s'assurer que toutes les activités vétérinaires sont validées par l'Ordre des vétérinaires et satisfont à la réglementation existante ainsi qu'aux recommandations de l'OIE.
- 7- Les dispositifs de santé animale doivent être mis en place en veillant à une couverture suffisante du territoire rendant accessible des services de qualité.

Conclusions Santé publique vétérinaire

- 1- Des politiques spécifiques doivent être définies, par chaque pays, d'une part en Santé Publique Vétérinaire et d'autres part en prestations de soins au secteur de l'élevage.
- 2- Les politiques de santé publique vétérinaire et les réglementations doivent être élaborées pour permettre aux Etats de se doter de services vétérinaires forts et conformes aux normes minimales de qualité de l'OIE. Ces politiques tiennent compte des capacités financières des Etats.
- 3- Les politiques de santé publique vétérinaire sont considérées comme un Bien Public International. A ce titre les services publics chargé de leur mise en œuvre doivent bénéficier d'un budget suffisant mobilisé par les Etats sur budget national ou avec l'appui des bailleurs de fonds internationaux.
- 4- La Santé Publique Vétérinaire concerne les activités régaliennes de l'Etat visant à garantir l'état sanitaire du cheptel vis-à-vis des maladies réglementées et des zoonoses et à protéger la santé des consommateurs (épidémiosurveillance, vaccinations obligatoires, accréditations, certifications, délégations, réglementations, contrôle, indemnisation des éleveurs lors des mesures prises en situation d'urgences zoosanitaires).
- 5- L'administration vétérinaire est responsable de la mise en œuvre de la politique de santé publique vétérinaire au niveau national et est garante de la qualité des services vétérinaire au niveau international (déclaration situation sanitaire, certification).
- 6- L'administration vétérinaire peut déléguer certaines missions de santé publique vétérinaire à des opérateurs privés aux conditions suivantes :
 - 6-1 la délégation des responsabilités ne peut se faire qu'aux vétérinaires diplômés titulaires d'un mandat sanitaire ou aux organisations professionnelles d'éleveurs (OPE) accréditées pour cela par l'Etat en concertation avec les organismes professionnels statutaires ;
 - 6-2 les obligations respectives de l'Etat et du mandataire doivent être clairement formalisées ainsi que les modalités de contrôle du respect de ces engagements ;
 - 6-3 ces opérateurs peuvent s'appuyer sur des personnels techniques paraprofessionnels pour mettre en œuvre les activités découlant de ces missions. Ces derniers doivent rester sous le contrôle directe des mandataires ou OPE qui en assument la responsabilité juridique pleine et entière ;
 - 6-4 ces opérateurs peuvent être rémunérés sur fonds publics pour la mise en œuvre de ces missions déléguées. Dans les régions défavorisées un mécanisme d'incitation complémentaire peut être mis en place ;
 - 6-5 la chaîne de commandement pour la conduite des activités de santé publique vétérinaire doit être unique et clairement formalisée.
- 7- Les dispositifs mis en place pour la prévention, la détection et la réponse rapide aux foyers de maladies animales doivent être pérennes et couvrir l'ensemble du territoire national avec un niveau suffisant de vigilance. Ils ont besoin pour cela d'un secteur vétérinaire public et/ou privé fort ainsi que d'organisations professionnelles d'éleveurs structurées et formées permettant d'assurer un maillage suffisant.
- 8- Les dispositifs sur lesquels s'appuie la politique de santé publique doivent être régulièrement évalués pour permettre de maintenir leur efficacité et valider leur fiabilité ainsi que leur conformité aux normes de l'OIE.
- 9- L'ensemble des acteurs publics et privés impliqués dans les activités de santé publique vétérinaire doit avoir accès aux formations et informations leur permettant de disposer des compétences nécessaires pour remplir leur rôle.
- 10- Les situations d'urgence humanitaire où l'autorité de l'Etat n'existe plus peuvent justifier des solutions transitoires pragmatiques en attendant la restauration des fonctions régaliennes.

Outil d'évaluation des Services vétérinaires

CONSIDERANT QUE :

Afin d'accéder aux marchés régionaux et internationaux, d'améliorer et de sécuriser la santé publique, et d'assurer la détection précoce des maladies animales y compris les zoonoses, ainsi que la sécurité sanitaire des produits d'origine animale, les Pays Membres de l'OIE doivent disposer de Services Vétérinaires (SV) de qualité qui se conforment aux normes internationales, afin de garantir la confiance de la communauté internationale, des partenaires commerciaux et les consommateurs.

Amener les SV à se conformer aux normes internationales est une priorité en termes d'investissements publics et privés et nécessite des changements dans l'organisation, la structure, les ressources financières, les responsabilités et les interactions avec le secteur privé.

Un pré requis pour le renforcement des SV officiels est d'évaluer leur qualité, que ce soit pour engager des réformes internes, justifier certains investissements ou aides nécessaires, ou pour répondre aux exigences des pays importateurs.

L'AU-IBAR à travers le programme PACE met en œuvre avec le soutien de l'OIE, les recommandations de la Conférence de la Commission Régionale de l'OIE pour l'Afrique tenue à Maputo en février 2003 concernant le renforcement des composantes publiques et privés des SV en tant qu'institution contribuant aux stratégies de réduction de la pauvreté, d'accès aux marchés et d'amélioration de la santé publique et de la sécurité des aliments en Afrique,

La conférence conjointe OIE/AU-IBAR/FAO tenue au Caire, Egypte en octobre 2004, a recommandé l'auto-évaluation des SV basée sur les lignes directrices de l'OIE évaluant entre autres les capacités de contrôle efficace du statut sanitaire des animaux et la sécurité sanitaire des produits d'origine animale dans les pays en voie de développement notamment pour fournir des données et des arguments pour l'acquisition de financements additionnels de la part des gouvernements et des bailleurs de fonds internationaux,

Le quatrième plan stratégique de l'OIE présente de nouvelles directives clés visant à renforcer les capacités des SV afin d'améliorer la sécurité du commerce mondial des animaux et des produits d'origine animale, ainsi que la santé publique,

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE OIE/AU-IBAR/FAO DE N'DJAMENA

RECOMMANDE

A. ¶ A L'OIE : ¶

1. De soutenir au niveau national et international la transparence de l'évaluation des SV en proposant que le Comité International adopte une nouvelle procédure volontaire d'évaluation de la conformité des Services Vétérinaires des Pays Membres aux normes de qualité mentionnées dans *le Code Sanitaire pour les Animaux Terrestres*, grâce à l'intervention d'auditeurs internationaux indépendants, sous les auspices du Directeur Général et du Comité international de l'OIE
2. De faire formellement référence à l'instrument Performances, Vision et Stratégie (PVS) comme guide pour l'évaluation des SV dans le chapitre 1.3.4 *du Code Sanitaire pour les Animaux Terrestres* de l'OIE.
3. D'établir une liste d'experts approuvés par le Comité International de l'OIE, capables d'utiliser le PVS pour l'évaluation externe des SV.
4. De mobiliser avec l'appui de la FAO, les ressources financières internationales appropriées pour l'évaluation sous les auspices de l'OIE, des SV des pays qui en font la demande.

5. De mettre à profit le partenariat OIE/FAO pour mettre en œuvre sur la base des réseaux FAO des projets nationaux visant à développer les SV.
6. De prendre en compte tous les travaux en cours réalisés par le PACE pour en intégrer les données dans les travaux d'évaluation des SV utilisant l'outil PVS qui seront réalisés dans les Pays Membres qui en feront la demande.
7. D'organiser la formation des experts, incluant celle d'experts africains, afin de mettre en œuvre le processus d'évaluation et de prodiguer des conseils aux pays sur l'utilisation et les bénéfices du PVS.
8. De rechercher les méthodes et moyens pour soutenir les organisations régionales et internationales afin d'harmoniser les efforts de renforcement des SV leur permettant de se conformer aux normes internationales de l'OIE.

B. AUX PAYS MEMBRES DE L'OIE :

1. De considérer comme toute première priorité, l'exécution des dispositions du chapitre 1.3.3 du *Code Sanitaire pour les Animaux Terrestres de l'OIE* sur l'évaluation des SV,
2. De promouvoir et de mettre en place un système continu d'évaluation de la qualité des SV basé sur l'utilisation du PVS,
3. De mobiliser les ressources financières nationales, régionales ou internationales, publiques ou privées nécessaires pour soutenir la mise en conformité des SV, en tenant compte des spécificités nationales et régionales ainsi que des normes internationales,
4. De préparer le cas échéant, des demandes d'assistance officielles pour le renforcement des SV aux gouvernements et aux bailleurs de fonds basées sur ces évaluations réalisées afin de se conformer aux normes de l'OIE et de pouvoir assurer la détection précoce et la réponse rapide aux foyers de maladies animales, y compris la grippe aviaire.

Recommandation n° 3

Lutte contre l'influenza aviaire en Afrique

CONSIDERANT QUE

Une transmission du virus H5N1 sur de longues distances par les oiseaux migrateurs est possible et que la FAO a formulé une alerte à l'ensemble des pays dès septembre 2005

La souche virale asiatique H5N1 de l'influenza aviaire est déjà présente sur le continent africain et se diffuse rapidement dans les populations d'oiseaux d'élevage à partir du point d'entrée au Nigeria,

L'introduction du virus H5N1 successivement en Asie centrale, en Europe de l'est et aujourd'hui en Afrique et le risque que d'autres pays du monde soient contaminés, y compris à partir des nouveaux foyers africains

La FAO et l'UA-IBAR, qui ont déjà entamé des actions en Afrique pour prévenir l'extension de la maladie doivent être encouragés à amplifier leurs actions pour lutter contre les foyers en Afrique de l'ouest.

L'influenza aviaire aura un impact négatif considérable sur les économies rurales africaines, sur l'aggravation de la pauvreté et sur les échanges régionaux de volailles et de leurs produits,

Le virus asiatique H5N1 pourrait muter ou se réassortir et devenir transmissible d'homme à homme, générant ainsi un problème majeur de santé publique au niveau mondial,

La meilleure façon d'éviter cette évolution catastrophique est de combattre le virus à sa source animale,

Tous les pays du monde devraient être en mesure de contrôler le virus quelle que soit la situation de leur économie car un seul pays défaillant met en danger le reste de la planète,

Les Services Vétérinaires (SV) sont directement en charge partout dans le monde des politiques de prévention et de contrôle des maladies animales,

L'efficacité des SV est notamment liée à leur conformité aux normes de l'OIE, adoptées démocratiquement par tous les Pays Membres,

La mesure de cette conformité peut être faite en utilisant l'instrument PVS élaboré par l'OIE avec l'appui de l'IICA,

La communauté internationale s'est engagée à appuyer les SV de 140 pays à risque lors de la Conférence de Beijing, notamment en utilisant les normes de l'OIE pour évaluer les domaines prioritaires pour lesquels des aides seront attribuées aux pays qui le demanderaient,

Ces normes préconisent notamment que les Pays Membres adoptent une législation appropriée et disposent de l'organisation et des ressources nécessaires pour appliquer correctement cette législation,

Ces normes préconisent également une gouvernance sanitaire reposant sur une chaîne de commande nationale permettant une remontée directe des informations du terrain au sommet et des instructions du sommet vers la base, ainsi que la disponibilité des ressources budgétaires nécessaires pour appliquer efficacement les législations sanitaires,

Le contenu des programmes nationaux d'investissement se basera notamment sur les résultats de l'évaluation normative des SV qui sera effectuée sous les auspices de l'OIE, notamment à travers ses Représentations Régionales,

Le programme PACE ainsi que la plateforme ALive et l'Accord FAO/OIE GF-TADs créant des centres régionaux de santé animale constituent les mécanismes les plus efficaces pour coordonner l'aide internationale attribuée à l'Afrique pour le renforcement des SV,

La Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique a adopté à Khartoum une résolution visant à clarifier et répartir les responsabilités de l'UA-IBAR et de la Représentation Régionale de l'OIE pour l'Afrique,

LE SEMINAIRE REGIONAL OIE/UA-IBAR/FAO DE N'DJAMENA

RECOMMANDE QUE

1. Tous les Pays Membres de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique, ainsi que les trois pays non encore membres préparent des plans d'urgence s'inspirant des préconisations internationales.
2. Ces plans d'urgence élaborés en coordination avec les bailleurs comportent si nécessaire de nouvelles dispositions législatives et réglementaires permettant de constituer une chaîne nationale de commande, un mécanisme de compensation des propriétaires de volailles et un stock stratégique significatif de vaccins dirigés contre la souche asiatique H5N1 accompagné du matériel de vaccination approprié en utilisant entre autres le fonds d'urgence du PACE logé à l'OIE.
3. Les pays qui le souhaitent élaborent des dossiers d'investissement pour renforcer leurs SV en prenant comme objectif leur mise en conformité aux normes de l'OIE.
4. Les écarts normatifs soient déterminés par des évaluations réalisées sous les auspices de l'OIE en partenariat avec la FAO en utilisant l'outil PVS, qui sera également considéré comme un outil de développement par les Pays Membres.
5. Les demandes de financement formulées à l'égard des Gouvernements et des bailleurs de fonds s'appuient lorsque nécessaire sur les écarts normatifs constatés lors des évaluations utilisant l'outil PVS, conformément à la position des donateurs adoptée lors de la Conférence de Beijing en janvier 2006.
6. La lutte contre l'influenza aviaire s'établit en s'appuyant sur les mécanismes de coordination mondiaux et régionaux sous les auspices de l'OIE, en partenariat étroit avec la FAO, et avec l'UA-IBAR pour le continent africain.
7. La FAO, l'UA-IBAR et l'OIE considèrent la prévention et le contrôle de l'influenza aviaire comme une priorité absolue dans le cadre de leurs missions au bénéfice de l'Afrique en droite ligne des actions déjà mises en œuvre mais qui doivent être poursuivies et amplifiées.
8. Le programme PACE soit prolongé d'au moins trois ans dans sa forme actuelle en mettant l'accent sur l'épidémiologie et le renforcement des SV.
9. Le mécanisme ALive soit considéré par les pays africains et les bailleurs de fonds comme le principal mécanisme de coordination d'attribution des ressources destinées à l'Afrique pour lutter contre les maladies animales et renforcer les SV.
10. L'Accord FAO/OIE GF-TADs soit mis en application sans tarder en Afrique.
11. Les centres régionaux de santé animale OIE/FAO définis lors de la conférence de Beijing et basés à la Représentation Régionale de l'OIE à Bamako et au Bureau sous-régional de l'OIE à Gaborone soient créés en urgence, afin notamment d'appuyer les pays pour prévenir et contrôler la grippe aviaire en collaboration très étroite avec l'UA-IBAR.
12. La présente recommandation soit présentée pour adoption à la prochaine réunion de la Conférence régionale de l'OIE pour l'Afrique, ainsi qu'aux autorités de l'UA-IBAR et de la FAO et aux bailleurs de fonds ayant pris des engagements à la Conférence de Beijing.